
AVIS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	10 septembre 2025
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 octobre 2025

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Le système des certificats verts (ci-après « CV ») a été mis en place en 2001 afin de promouvoir la production d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Ce système repose sur un mécanisme de marché autoporteur.

Les deux leviers de ce dispositif sont le taux d'octroi (l'attribution d'un certain nombre de CV aux producteurs d'électricité verte) et le quota de CV (le nombre de CV que chaque fournisseur d'électricité doit déclarer annuellement à BRUGEL).

Régulièrement des déséquilibres apparaissent sur le marché des CV. Cette situation induit l'émergence d'un stock de CV important ce qui menace le bon fonctionnement de ce marché.

Le quota de CV est précisément l'outil permettant au Gouvernement de gérer l'équilibre entre l'offre et la demande. En ajustant les quotas, le Gouvernement permet au marché des CV de bien fonctionner et au prix des CV de se maintenir de sorte que les investissements déjà consentis bénéficient des conditions d'exploitation espérées et que de nouveaux investisseurs reçoivent le signal positif nécessaire afin de mettre en place leurs projets.

L'adéquation des quotas de CV en Région de Bruxelles-Capitale est étudiée annuellement par BRUGEL. C'est sur base des conclusions de BRUGEL que les quotas actuellement en vigueur ont été fixés (en janvier 2024). Brupartners avait été consulté dans le cadre de cette adaptation des quotas ([A-2023-066-BRUPARTNERS](#)).

BRUGEL ayant récemment publié de nouvelles conclusions, une nouvelle adaptation des quotas de CV est nécessaire afin d'éviter un déséquilibre sur le marché et donner une prédictibilité aux fournisseurs.

Enfin, il est à noter que la nouvelle disposition introduite en février 2025 dans l'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoyant l'annulation automatique des CV rachetés par le gestionnaire du réseau de transport (Elia) au prix minimum garanti contribue à l'équilibre du marché en résorbant une partie du stock de CV.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Équilibre du marché

Brupartners prend acte que la trajectoire envisagée dans le projet d'arrêté afin de rétablir l'équilibre du marché des CV est celle recommandée par BRUGEL. Elle prévoit une réduction progressive des quotas de CV afin de rétablir l'équilibre du marché de la manière la plus douce et la plus supportable.

Brupartners souligne la qualité du suivi mis en place pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de CV et garantir le bon fonctionnement de ce marché en Région de Bruxelles-Capitale. Un marché équilibré est en effet essentiel, notamment afin d'offrir une meilleure prévisibilité du retour sur investissement aux porteurs de projets. Il invite toutefois à ce que les modifications de quotas de CV soient annoncées suffisamment à l'avance pour permettre aux fournisseurs d'énergie d'anticiper leurs besoins. L'objectif est d'éviter des pics de demande entraînant une hausse des prix des CV, hausse qui serait *in fine* répercutée sur les consommateurs.

1.2 Impact sur les consommateurs et sur les entreprises

Rappelant sa demande d'évaluer finement l'impact de modifications apportées au marché des CV et son invitation à la prudence par rapport à toute augmentation du coût de l'électricité dans le contexte d'inflation et de crise énergétique, **Brupartners** prend acte que la présente adaptation des quotas de CV n'entraînera pas d'augmentation de la facture pour les consommateurs (dans la mesure où les quotas projetés à partir de 2026 demeurent inférieurs à celui fixé pour 2025).

Brupartners tient également à rappeler soutenir la volonté de ne pas répercuter le coût du dispositif de CV sur les consommateurs bénéficiant du tarif social.

Enfin, soulignant que les situations des entreprises peuvent être très variées (selon qu'elles soient grandes consommatrices d'énergie ou non, qu'elles soient du secteur marchand ou non marchand, ou qu'elles soient ou non autoproductrices ou productrices d'électricité verte) **Brupartners** réitère sa demande que soit également évalué le coût du système des CV pour les entreprises (tant dans le secteur marchand que non marchand).

1.3 Réflexion sur le maintien du système des certificats verts

Brupartners rappelle que ce système a été mis en place il y a plus de 20 ans pour soutenir la production d'énergie renouvelable, dans un contexte sociétal dans lequel l'importance de cette source d'énergie était moins évidente qu'aujourd'hui. Le système autoporteur des CV a été pertinent pour soutenir les investissements dans ce secteur. Actuellement, les dérèglements climatiques et les tensions géopolitiques contribuent à la prise de conscience quant à la nécessité d'investir dans l'énergie renouvelable.

La nécessité d'adaptations régulières des quotas par le Gouvernement pour rectifier les chutes de prix des CV liées au marché montre que ce dispositif est cependant précaire dans son objectif de soutien aux énergies renouvelables. **Brupartners** prend d'ailleurs acte que la présente modification vise à maintenir la stabilité du système actuel. C'est une nécessité et donc une bonne chose pour l'ensemble des opérateurs.

Ensuite, le dispositif de CV génère des coûts pour les consommateurs, avec une équité *a priori* moins grande qu'un soutien par un financement plus direct alimenté par la fiscalité. Enfin, ce système peut générer des coûts importants pour certaines entreprises grandes consommatrices d'électricité et pour celles qui n'ont pas la possibilité de bénéficier de CV.

Inversement, le mécanisme des CV a démontré son intérêt pour les particuliers et professionnels. Une partie des entreprises n'est à ce stade pas demandeur de supprimer le mécanisme des CV qui répond toujours à une demande.

C'est la raison pour laquelle **Brupartners** invite le Gouvernement à évaluer la pertinence de maintenir ou non le système des CV. Cette évaluation devrait intégrer les différentes catégories d'entreprises, y compris les spécificités des entreprises du non-marchand. À cet égard, il constate que, bien que ne relevant pas du périmètre de l'ajustement des quotas de CV, Brugel consacre le chapitre 9 de son étude à l'analyse d'autres pistes d'actions. Il suggère d'approfondir l'examen de ces réflexions.

Brupartners estime qu'il revient à un Gouvernement de plein exercice d'ouvrir une réflexion et de mener un débat avec l'ensemble de parties prenantes, dont Brupartners, sur le meilleur mécanisme de soutien à l'électricité verte.

Brupartners rappelle que si un nouveau système devait voir le jour, il est essentiel d'apporter un cadre permettant d'assurer la stabilité des investissements.

Brupartners insiste sur la nécessité d'évaluer l'impact du financement du dispositif sur la facture d'électricité des consommateurs, en veillant à ne pas accentuer le différentiel de prix entre l'électricité et les énergies fossiles. Dans la réflexion, il convient donc de considérer des solutions de financement qui n'alourdissent pas la facture d'électricité, qui encouragent l'électrification des usages et la transition énergétique.

1.4 Coefficient multiplicateur

Bien qu'en dehors du champ d'application du projet d'arrêté soumis à son avis, **Brupartners** prend acte que la récente proposition de la réforme du coefficient multiplicateur ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'investissement et la rentabilité des grandes installations.

Brupartners reste attentif à l'impact qu'une éventuelle réforme du coefficient multiplicateur pourrait avoir. En effet, alors que le quota fixe la demande de CV que les distributeurs doivent restituer, le coefficient multiplicateur détermine, quant à lui, l'offre de CV disponibles.

Brupartners insiste dès lors sur la nécessité de mesurer avec précision les effets de modifications de ce mécanisme compte tenu de ses implications sur le marché de l'énergie verte. Il souligne l'importance de garantir une prévisibilité pour les investisseurs.

Par ailleurs, il remarque qu'une réforme du dispositif de coefficient multiplicateur pourrait constituer une opportunité pour développer davantage les communautés d'énergie (permettant à la fois de renforcer l'autoconsommation et de favoriser la revente locale de l'énergie produite).

Enfin, **Brupartners** demande à être consulté en cas de projet de modifications au mécanisme de coefficient multiplicateur.

1.5 Tiers-investisseurs

Estimant que ce mécanisme est efficace, **Brupartners** encourage la diversification de l'offre de systèmes de tiers-investisseurs pour les petites installations. Il estime qu'une telle diversification permettrait de fluidifier davantage le marché et de faciliter l'accès des ménages et petites structures aux solutions d'énergie verte.

*
* *
*